

## Annexe D

### Crédit de Solidarité

#### Crédit de solidarité

Avez-vous un conjoint en date du 31 décembre 2015 ?                    oui \_\_\_\_\_ non \_\_\_\_\_

Si vous avez répondu oui, habitez-vous avec votre conjoint ?                    oui \_\_\_\_\_ non \_\_\_\_\_

Occupez-vous une habitation dans laquelle vous êtes la seule personne admissible en date du 31 décembre 2015?                    oui \_\_\_\_\_ non \_\_\_\_\_

Habitez-vous un logement admissible dont vous êtes propriétaire, locataire ou sous-locataire ?                    oui \_\_\_\_\_ non \_\_\_\_\_

Si vous avez un conjoint, habitez-vous un logement admissible dont il est propriétaire, locataire ou sous-locataire ?                    oui \_\_\_\_\_ non \_\_\_\_\_

Y a-t-il des personnes, autres que vous et votre conjoint, qui habitent ce logement et qui sont des personnes Admissibles en date du 31 décembre 2015 ?                    oui \_\_\_\_\_ non \_\_\_\_\_

Si oui, inscrivez le nombre de ces personnes qui sont aussi propriétaires, locataires ou sous-locataires de ce logement en date du 31 décembre 2015.                    \_\_\_\_\_

Le particulier est-il inscrit au dépôt direct ?                    \_\_\_\_\_  
\*\*Si non fournir un spécimen chèque \*\*

#### **\*\* Logement admissible :**

Tout logement situé au Québec où un particulier habite ordinairement et qui constitue son lieu principal de résidence mais qui n'est pas, entre autres ;

- un logement situé dans une habitation à loyer modique (HLM)
- un logement situé dans un centre hospitalier, un centre d'hébergement et de soins de longue durée (CHSLD) ou un centre de réadaptation régi par la Loi sur les services de santé et les services sociaux;
- un logement pour lequel un organisme public a versé une somme pour payer le loyer;
- un logement situé dans un immeuble ou un local d'habitation où sont offerts les services d'une ressource intermédiaire ou d'une ressource de type familial;
- une chambre située dans la résidence principale du locateur, lorsque deux chambres au maximum y sont offertes en location et que la chambre ne possède ni sortie distincte donnant sur l'extérieur ni installations sanitaires indépendantes de celles utilisées par le locateur;
- une chambre située dans un établissement hôtelier ou dans une maison de chambres, qui est louée ou sous-louée pour une période de moins de 60 jours consécutifs.